

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 10 avril 2024**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

**LISTE DES PRESENTS :**

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
IMMER Alain	THILL Céline	WALLERICH Alain

**LISTE DES ABSENTS EXCUSES :**

GUINDT Philippe	donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
DEBAILLEUL Delphine	donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël
REUTER Olivier	

**LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :**

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 - 843 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé en date du 07/03/2023 par la Trésorerie d'Hayange,

**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

**Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie d'Hayange dans les délais légaux.**

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, la Direction Général des Finances Publiques d'Hayange a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total inscrit au budget 2023 des titres à admettre en non-valeur s'élève à 19 488.98 €.

Il précise que ces titres concernent les loyers non acquittés de Monsieur POISSON décédé.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 10 avril 2024**

Sélection du : 20/03/2024 à 13 :48 :04

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Libellé acte Diligence exercée (4)
2016	T-41	herwig jens	loyer mai 2016	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2016	T-47	herwig jens	loyer juin 2016	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2016	T-54	herwig jens	loyer juillet 16	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2016	T-60	herwig jens	loyer aout16	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2016	T-105	herwig jens	loyer octobre 16 loyer novembre 16	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2016	T-116	herwig jens	loyer dec 16	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2016	T-122	herwig jens	loyer janv17	600.00 €	
2017	T-6	herwig jens	loyer fev 17	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2017	T-12	herwig jens	loyer mars 17	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2017	T-25	herwig jens	loyer avril 17	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2017	T-38	herwig jens	loyer mai 17	600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
2017	T-48	herwig jens		600.00 €	saisie vente envoyé à huissier - 06/09/21
<b>cumul herwig jens :</b>				<b>7 200.00 €</b>	

**Considérant** les diligences effectuées par l'huissier et le PV de perquisition et la demande de renseignement négative ; combinaison infructueuse d'actes ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 12 avril 2024

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 12/04/24

Le Maire,

